



Ville de LORIENT (Morbihan)
CS 30010 - 56315 LORIENT CEDEX

Pôle Cadre de vie et Développement Durable
Direction Espace Public Etudes et Mobilité
Service VOIRIE – 02 97 35 32 55

**DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE CARTE DE STATIONNEMENT RESIDENTIEL
EN ZONE REGLEMENTEE
Secteur Gare Maritime**

1) Demandeur :

NOM _____

Prénom _____

Domicile : n° _____ rue/place/quai _____ étage _____ n° appart _____

Téléphone _____

Propriétaire Locataire

Véhicule pour lequel la carte de stationnement est sollicitée :

Marque du véhicule _____ modèle _____

Numéro d'immatriculation _____

2) Justificatifs à fournir (sur présentation des originaux) :

- Copie d'un justificatif du domicile **datant de moins de 3 mois** (avis de taxe d'habitation, quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone/internet, d'assurance habitation en cours de validité). Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le demandeur.
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule concerné mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile situé dans la zone réglementée. Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le demandeur. A défaut, une mention explicative devra être indiquée en « remarque particulière » (par exemple emménagement récent)
- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) du demandeur

3) Remarques particulières

4) Conditions d'usage du macaron résident

- Le macaron est délivré gratuitement par le service Voirie de la Ville de Lorient dans la limite d'un seul par foyer quel que soit le nombre de voitures possédées. Il est affecté spécifiquement à un véhicule avec identification par plaque minéralogique.
- Le macaron doit être apposé sur le côté droit du pare-brise du véhicule de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle par les services de Police.
- Il permet à son titulaire de bénéficier des dispositions relatives au stationnement résidentiel :
 - ⇒ Le macaron résident permet à son bénéficiaire de garer son véhicule dans un secteur déterminé (cf. **plan fourni avec le macaron**) et le dispense de l'affichage du disque de stationnement. En dehors de ce périmètre, l'apposition du disque demeure obligatoire.
 - ⇒ Il ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement, ne donne lieu à aucune garantie de trouver une place, ni ne soustrait l'utilisateur au respect des règles du code de la route en matière d'arrêt et de stationnement des véhicules. ⇒ A tout moment, il peut être décidé par la Ville, par les services de Police d'interdire le stationnement de tout véhicule dans le périmètre de la zone réglementée sans que l'automobiliste résident puisse exiger une quelconque compensation (exemples : urgences sécuritaires, travaux...)
- Le macaron est incessible. En cas de changement de véhicule ou de changement d'adresse, le titulaire s'engage à renouveler sa demande ou à restituer son macaron au service de la voirie.
- Il est nécessaire d'apporter le plus grand soin à la conservation du macaron résident. En effet, ce dernier ne pourra être renouvelé qu'une fois en cas de perte, vol...
- Toute contrefaçon du macaron est interdite et poursuivie comme telle.

Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone réglementée.

Date _____ Signature _____

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-6 du code pénal qui réprime la déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public un avantage indu (sanctions encourues : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.